



MAISON COMMUNALE  
rue Martin Sandron 114  
B - 5680 DOISCHE

## DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DE QUARANTE

Je soussigné \_\_\_\_\_

domicilié \_\_\_\_\_

et représentant valablement l'association \_\_\_\_\_

demande l'autorisation d'occuper la salle communale de Quarante, situé à l'arrière de la Maison communale

- en date du \_\_\_\_\_

(ou)

- du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

dans le but d'y organiser la manifestation suivante :

\_\_\_\_\_

dont le programme complet est ci-annexé (le cas échéant)

Le nombre estimé de participants est de \_\_\_\_\_ personnes.

Liste du matériel supplémentaire utilisé :

N° d'appel auquel le responsable de la manifestation peut être joint

à tout moment \_\_\_\_\_ .

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ .

Signature

**Cette demande est à adresser au  
Collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 DOISCHE  
QUINZE JOURS au moins avant la date de location prévue**

EXTRAIT DU REGLEMENT-REDEVANCE DE LOCATION DE LA SALLE DE QUARANTE  
APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNALE EN DATE DU 25.11.2010

I. GENERALITES

**Article 1<sup>er</sup>** - L'administration communale de Doische dispose d'une salle, située à l'arrière de la Maison communale, dénommée « Salle de Quarante » qui peut être mise à disposition des associations, des sociétés et des privés établis tant sur la commune qu'en dehors.

**Article 2-** La gestion des locations est assurée par le Secrétariat communal.

II. ACTIVITES ORGANISEES

**Article 3** - Toutes les activités, tant celles à caractère professionnel qu'à caractère familial sont autorisés, à l'EXCEPTION des bals, sauf dérogation accordée par le Collège communal.

**Article 4** - Le type d'activité DOIT être mentionné sur la demande de location. Le Collège communal se réserve le droit d'autoriser ou non l'activité.

III. OBLIGATIONS, INTERDICTIONS et RECOMMANDATIONS APPLICABLES AU LOCATAIRE

**Article 5** - L'occupation de la salle a lieu sous l'entière responsabilité du locataire.

**Article 6** - Le locataire est tenu de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant notamment l'organisation de spectacles (acquiescement des droits d'auteurs ...).

**Article 7** - Au niveau de l'assurance RC familiale et incendie, le locataire bénéficie d'un abandon de recours en sa faveur par le propriétaire. Néanmoins, il est à noter que le matériel propre introduit par le locataire n'est pas couvert par notre police d'assurance.

**Article 8** - Les manifestations organisées dans la salle ne peuvent se prolonger au-delà de 02 heures du matin, sauf dérogation accordée par le Collège communal.

**Article 9** - Le nettoyage et la remise en ordre de la salle de Quarante, ainsi que des toilettes et des escaliers extérieurs incombent au locataire et doivent avoir lieu le jour même, ou le lendemain à 17 heures au plus tard.

**Article 10** - Il est strictement **INTERDIT** de fumer dans les locaux mis à disposition.

**Article 11** - Afin d'empêcher tout accès au bâtiment après la manifestation, le locataire veillera à placer les vannes des radiateurs sur la position minimale (\*) et à éteindre tous les points lumineux.

IV. PROCEDURE DE LOCATION

**Article 12** - Le locataire doit adresser une demande écrite au Collège communal au moins 15 jours avant la manifestation via l'annexe 1 du présent règlement. Cette demande reprend ses coordonnées, l'objet et le programme de la manifestation, l'estimation du nombre de participants et le matériel supplémentaire qui y sera utilisé. Ce formulaire est disponible :

- au Secrétariat communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische ;
- par téléchargement sur le site de la Commune « [www.doische.be](http://www.doische.be) ».

**Article 13** - L'autorisation de l'activité par le Collège communal sera adressée par écrit au demandeur ainsi qu'une copie du point III du présent règlement. Ce courrier reprendra également le détail des sommes à payer ainsi que les formalités imposées.

**Article 14** - En cas de refus, la décision motivée du Collège communal sera notifiée au demandeur.

**Article 15** - La décision d'autorisation ou de refus par le Collège communal sera également transmise au Secrétariat communal.

**Article 16** - Une caution de 100,00 € devra être versée sur le compte DEXIA n°091-0005267-58 ouvert au nom de l'administration communale. Cette caution sera restituée après l'état des lieux de fin de location si aucun dégât n'a été constaté.

**Article 17** - Tant le montant de la location que celui de la caution devront être versés à la recette communale au plus tard huit jours précédant la date de l'activité. A défaut de paiement dans ce délai, le locataire sera réputé avoir renoncé à la location et la manifestation ne pourra avoir lieu.

**Article 18** - La prise des lieux se fera en concertation avec le Secrétariat communal.

**Article 19** - Ces clefs devront être restituées le premier jour ouvrable qui suit la manifestation. Le coût éventuel de remplacement des clefs égarées par le locataire sera à charge de celui-ci et déduit de la caution.

**Article 20** - L'intégralité de la caution sera rétrocédée sur le compte bancaire du locataire par le Receveur régional, si aucune remarque n'a été signalée par les enseignantes. Dans le cas contraire, il appartiendra au service communal des travaux d'évaluer le montant des dégâts et d'en faire rapport au Collège communal. Le Collège communal informera alors le Receveur régional de sa décision.

**Article 21** - L'évacuation des déchets se fera par les propres moyens du locataire ou au moyen de sacs payants (3 €/sac à venir chercher à la Commune avant le début de la location). Ceux-ci pourront être déposés dans les containers à l'Atelier communal.

#### V. CHARGES

**Article 22** - Le prix de la location couvre les frais d'entretien courants de la salle, la mise à disposition des chaises, des tables disponibles sur place et l'électricité.

**Article 23** - La recette communale perçoit les droits de location de la salle. Un document reprenant les différentes sommes à recevoir sera transmis au Receveur régional dès la décision d'autorisation rendue par le Collège communal.

**Article 24** - Le Collège communal se réserve le droit d'adapter les prix de la location et/ou de la caution en fonction du type d'organisation et des besoins particuliers nécessaires à la sécurité et à la tranquillité publique.

#### VI. REDEVANCES

**Article 25** - Les redevances sont fixées comme suit :

- pour des fêtes familiales organisées par des habitants de la Commune : 75,00 € ;
- pour des réceptions de funérailles : 50,00 € ;
- pour des locations à but commercial : 500,00 €.

Ce tarif s'entend par jour d'occupation, extensible de la veille au lendemain de la manifestation pour le nettoyage et ce, moyennant l'accord du Collège communal.

La caution de 100,00 € n'est pas comprise dans les prix ci-dessus.

**Article 26** - Un supplément de chauffage de 25 € sera réclamé au locataire pour des occupations fixées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril.

**Article 27** - La présente délibération sera transmise aux Autorités supérieures compétentes pour approbation.